



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Direction du Pilotage et des Finances

Perpignan, le 1^{er} juillet 2021

Bureau Formation Continue

Affaire suivie par :
Audrey PARRA

Le directeur académique des services de l'Éducation
nationale des Pyrénées-Orientales

Tél : 04 68 66 28 28
Mél : f.cont66@ac-montpellier.fr

à

DSDEN des Pyrénées-Orientales
45, avenue Jean Giraudoux
BP 71080
66103 PERPIGNAN CEDEX

Mesdames, Messieurs les directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les enseignants

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

**Objet : Compte personnel de formation (C.P.F.) des enseignants du premier degré
Année scolaire 2021 - 2022**

Références :

- ✓ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- ✓ Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017
- ✓ Décret n°2017-928 du 6 mai 2017
- ✓ Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (C.P.F.) pour les personnels enseignants du premier degré.

Il permet aux agents de bénéficier d'actions de formation professionnelle.

I. Mobilisation du C.P.F.

Le C.P.F. est un droit à formation capitalisable, alimenté chaque année à hauteur de 25 heures pour un agent à temps complet. Le temps partiel est assimilé à du temps complet, il ne donne pas lieu à proratisation. De même les périodes de congés maladie, de formation professionnelle ou parental sont prises en compte dans le calcul. Les heures non utilisées sont capitalisables et plafonnées à 150 heures.

II. Les formations éligibles

Le C.P.F. permet d'accéder à toute action de formation dispensée par un organisme agréé, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet :

- ✓ L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle
- ✓ Le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre :

- de la préparation d'une future mobilité professionnelle (et le cas échéant géographique), par exemple pour changer

de domaine de compétences ;

- d'une promotion, par exemple pour accéder à de nouvelles responsabilités ou encore pour changer de corps lorsque le dispositif n'est pas prévu au plan académique de formation ;
- d'une reconversion professionnelle dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise.

La DSDEN des Pyrénées-Orientales se réserve le droit de refuser la mobilisation du CPF pour des formations dispensées par des organismes non publics ou non agréés.

Les formations accordées se dérouleront, en priorité, sur le temps de travail. Les heures consacrées à la formation au titre du compte personnel de formation pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

III. Le traitement des demandes

La demande de mobilisation du C.P.F. s'exerce à l'initiative personnelle de l'enseignant pour des actions de formation hors plan académique et départemental.

L'enseignant devra impérativement fournir par la voie hiérarchique un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- ✓ Fiche de demande jointe en annexe
- ✓ Curriculum vitae.
- ✓ Lettre expliquant avec précision les motivations de la demande et le projet professionnel de l'enseignant
- ✓ Calendrier exact de la formation demandée.
- ✓ Description précise de l'organisme de formation précisant sa raison sociale.
- ✓ Devis précis de l'organisme de formation, participation financière demandée.
- ✓ Avis circonstancié de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Tout dossier incomplet ne pourra être valablement soumis à examen.

La D.S.D.E.N. dispose d'un délai de deux mois à compter de la date limite de dépôt des demandes pour notifier sa réponse sur les fondements suivants :

- ✓ Le projet d'évolution professionnelle de l'enseignant
- ✓ Les nécessités de service
- ✓ Le financement total ou partiel de la formation
- ✓ L'agrément de l'organisme de formation

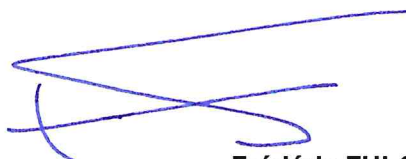
IV. Calendrier

Les demandes complètes seront transmises par la voie hiérarchique au bureau de la formation continue

entre le jeudi 1^{er} juillet et le vendredi 3 septembre 2021.

Une commission sera réunie au mois de septembre 2021 afin d'examiner les dossiers et pourra éventuellement solliciter des informations complémentaires auprès des demandeurs.

Le bureau de la formation se tient à votre disposition pour tout complément d'information.



Frédéric FULGENCE



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Annexe

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

A retourner, **par la voie hiérarchique**, à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales **pour le vendredi 3 septembre 2021**.

Nom :

Prénom :

Corps / grade :

Fonction :

Ancienneté générale de service au 01/09/2021 : ans mois jours

Ecole ou établissement de rattachement :

.....

Circonscription :

Adresse personnelle :

Tel (école) : Tel (personnel) :

Mail (adresse professionnelle impérativement) : @ac-montpellier.fr

Détail de l'action demandée

Intitulé de la formation :

.....
.....

Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, ...) :

.....

Modalités : en présentiel à distance / en ligne

Le suivi de cette action nécessite-t-il des pré requis ? oui non

Nom et raison sociale de l'organisme de formation :

.....
.....

Lieu de la formation :

.....

Coût pédagogique de la formation en tarif individuel :

.....

Durée totale en heures :

.....

Dates : du au

pendant le temps de travail hors temps de travail

IMPORTANT : cette fiche ne vaut pas inscription à la formation elle-même, inscription à laquelle il convient de procéder selon les modalités fixées par l'organisme qui la dispense

Avez-vous déjà :

mobilisé votre CPF au titre de l'année scolaire 2020/2021 ? oui non

(ou année scolaire antérieure, à préciser :

Si oui, dans quel département :

Pour les personnels venant d'un autre département, prière de fournir l'attestation de mobilisation du CPF (ex-DIF) établie par l'administration d'origine.

Nombre d'heures mobilisées :

Solde :

bénéficié d'un congé de formation ?

oui

non

Si oui, année scolaire :

Durée :

Pour quelle formation :

Envisagez-vous de demander un congé de formation ?

oui

non

Si oui, année scolaire :

Pour quelle formation :

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

.....
.....
.....
.....
.....

Type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

.....
.....
.....
.....

Vos motivations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....
.....
.....
.....
.....

A le

(Signature du candidat précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Partie réservée à l'administration

L'Inspecteur de l'Education Nationale :

Date de réception de la demande : / /

Avis : Favorable Défavorable

Motivations (obligatoires) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A le

(Signature de l'I.E.N.)